

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-18

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE  
DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE GUERY PERE ET FILS

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

**Vu** la loi N° 89-143 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière et ses textes modificatifs ;

**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SARL GUERY Père et fils demeurant - La perusse 04380 THOARD, d'autorisation pour la réalisation de travaux de curage du ravin de PONTEILLARD à Mallemoisson.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux, la circulation doit être interdite sur le chemin du PONTEILLARD pendant la durée des travaux de curage ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise SARL GUERY Père et fils est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

**Article 2** : A compter du lundi 19 février 2024 et jusqu'au lundi 26 février 2024 la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charges des travaux, aux véhicules de secours.

**Article 3** : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SARL GUERY Père et fils qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature

**BRUNO  
GUÉRY ID**  
Signature  
numérique de  
BRUNO GUÉRY ID  
Date : 2024.02.15  
20:24:07 +01'00'

